

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

LOI N° 96-013 du 02 Juillet 1996

Portant autorisation de ratification de la Constitution et de la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications (U.I.T.) et du Protocole facultatif de Genève du 22 Décembre 1992.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté en sa séance du Jeudi 27 Juin 1996

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de la Constitution et de la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications (U.I.T.) et du Protocole facultatif adoptés à Genève le 22 Décembre 1992.

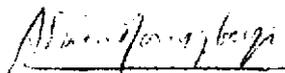
Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 11 Juillet 1996

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Mathieu KEREKOU. -

Le Premier Ministre, chargé de la  
Coordination de l'Action Gouverne-  
mentale et des Relations avec les  
Institutions,

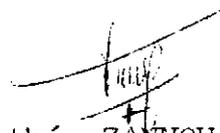


Maître Adrien HOUNGBEDJI. -

.../...

Le Ministre de la Culture  
et de la Communication,

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,

  
Timothée ZANNOU.-

  
Pierre OSHO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC PM 2 MAEC 4 MCC 2  
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3  
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-